

VOTRE CONTACT DE PROXIMITÉ

POUR TOUTE QUESTION

Communes	Primaires	Secondaires
La Boissière-de-Montaigu	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Bruffière	Familles Rurales Bords de Sèvre	Familles Rurales Bords de Sèvre
Cugand-la-Bernardière	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
L'Herbergement	AIFR	AIFR
Montaigu-Vendée	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
Montréverd	AIFR	AIFR
Rocheservière	AIFR	AIFR
Saint-Philbert-de-Bouaine	AIFR	AIFR
Treize-Septiers	Terres de Montaigu	Familles Rurales Bords de Sèvre

• Service Mobilité Terres de Montaigu

02 55 36 02 07 - mobilite@terresdemontaigu.fr

• AIFR

02 51 31 15 75 - transportscolaire@aifr.fr

• Familles Rurales Bords de Sèvre

02 51 63 93 56 - groupeментtsbordsdesevre@famillesrurales85.org

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

LES RÈGLES D'OR à bord

TRANSPORT SCOLAIRE

Terres de Montaigu



Pour un trajet qui roule, merci de rester poli et respectueux.

COORDONNÉES

SERVICE MOBILITÉ
TERRES DE MONTAIGU

02 55 36 02 07
mobilite@terresdemontaigu.fr

TERRES DE
MONTAIGU

TERRES DE
MONTAIGU

Terres de Montaigu gère le transport scolaire pour environ 4 000 élèves de son territoire.

Sont concernés par le réseau Terres de Montaigu, tous les enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire Terres de Montaigu.



Nouvelle inscription

Les familles doivent faire l'inscription depuis la rubrique Mes démarches en ligne sur le site internet de leur commune.

Réinscription

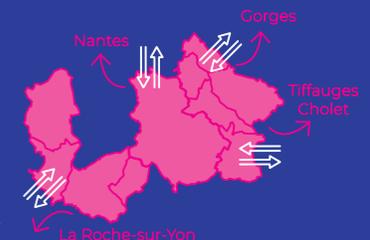
Les familles doivent valider le renouvellement depuis le lien reçu par mail.

Garde alternée

- Une seule inscription est nécessaire si les deux représentants légaux résident sur Terres de Montaigu
- Si l'un des deux représentants réside en dehors du territoire, une seconde inscription est à réaliser auprès de la Région Pays de la Loire (Aléop).

Pour tous les autres circuits, la Région Pays de la Loire est l'organisateur du transport scolaire.

Renseignements sur
www.aleop.paysdelaloire.fr
ou par téléphone au 02 51 44 76 10



Aléop
LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
LE RÉSEAU DES TRANSPORTS

LES ÉTAPES DU CALENDRIER

12 MAI 2025

Ouverture des inscriptions et réinscriptions

Uniquement sur internet depuis Mes démarches en ligne sur le site internet de votre commune

- jusqu'au 20 juin 2025 pour les élèves de maternelles, élémentaires et les collégiens,
- jusqu'au 11 juillet 2025 pour les lycéens.

20 JUIN 2025

Date limite de demande de changement ou création de point d'arrêt.

Formulaire à télécharger dans la rubrique Mes démarches en ligne sur le site internet de votre commune.

ÉTÉ 2025

Envoi de la **carte de transport scolaire** pour toute nouvelle inscription.

FIN AOÛT 2025

Transmission des horaires de car par mail pour chaque élève.

À LA RENTRÉE

Remise d'un gilet haute visibilité, par l'établissement scolaire, à chaque nouvel élève.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Formulaire « Changement en cours d'année » à télécharger dans la rubrique Mes démarches en ligne sur le site internet de votre commune.

LA CARTE DE TRANSPORT



Je valide ma carte à chaque montée dans le car.



Je la présente en cas de contrôle.



Je la conserve d'année en année, toute ma scolarité.



Je la protège, toujours dans son étui.



En cas de perte, vol ou détérioration, un duplicata facturé 15 € peut être demandé en ligne via Mes démarches en ligne sur le site de votre commune.

En cas de carte défectueuse, un duplicata gratuit peut être demandé auprès du service Mobilité de Terres de Montaigu, sous réserve de vérification.

LES NOUVEAUX SERVICES

UN ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RENFORCÉ

Afin de garantir leur sécurité et leur montée en autonomie, un accompagnateur est présent à bord de chaque car pour les élèves de maternelle et élémentaire. À partir de septembre 2025, un médiateur itinérant interviendra sur les gares routières ou à bord des cars des circuits collèges et lycées pour rappeler les règles de sécurité à respecter et éviter les incivilités ou les conflits entre élèves.

SERVICE EXTRA !

Le transport scolaire qui suit le rythme des activités extrascolaires

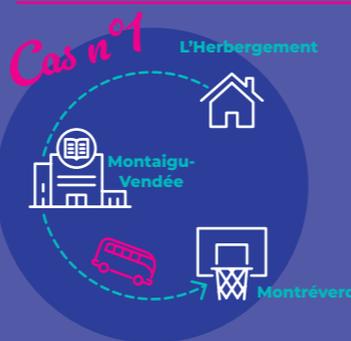
Terres de Montaigu lance un nouveau service pour faciliter le quotidien des familles : si votre enfant a une activité après les cours, il peut utiliser une ligne du transport scolaire pour s'y rendre.

Ce service s'adresse aux collégiens et lycéens inscrits au transport scolaire.

EXEMPLE

Chloé habite à L'Herbergement et elle étudie au collège Michel Ragon à Montaigu-Vendée.

Le lundi et vendredi soir, elle rentre à son domicile directement après la fin des cours à 16h.



Le mardi soir, elle est déposée à Montréverd pour son entraînement de basket.



Le jeudi soir, elle rentre à 18h avec le car du lycée, après son option badminton.

Chaque demande sera étudiée selon les places disponibles.

Demandes d'inscription possibles jusqu'à fin septembre via Mes démarches en ligne sur le site de votre commune.

LES TARIFS

LES TARIFS 2025/2026	TARIF PAR AN ET PAR ÉLÈVE
Bénéficiaire* maternelle/élémentaire Comprend la présence d'un accompagnateur à bord du car	200 €
NOUVEAU Bénéficiaire* collège/lycée Intègre l'intervention d'un médiateur itinérant sur les gares routières ou à bord des cars	190 €
Autre bénéficiaire **	300 €
Duplicata du titre de transport	15 €
Majoration pour inscription hors délais	30 €
À partir du 3^e élève de la même fratrie transporté par Terres de Montaigu	Gratuit
NOUVEAU Service Extra ! Le transport scolaire qui suit le rythme des activités extrascolaires <i>Forfait optionnel valable à partir d'un trajet ou plus dans la semaine</i>	30 €

* Est bénéficiaire un élève domicilié et scolarisé à Terres de Montaigu et inscrit dans son établissement de référence (cf. règlement du transport scolaire).

** Est autre bénéficiaire un élève non domicilié à Terres de Montaigu mais scolarisé à un autre établissement que l'établissement de référence sans justificatif (option, garde alternée...).

FACTURATION

- Paiement comptant et en ligne (septembre 2025).
 - Paiement échelonné en 3 fois et en ligne (septembre 2025, janvier 2026 et avril 2026).
- Pour effectuer votre paiement en ligne, il vous suffira de vous connecter à votre compte famille accessible depuis Mes démarches en ligne sur le site internet de votre commune.